

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
RENTREE 2025 - 1er degré – Maternelle et Élémentaire

LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT N'EST PAS DE DROIT ET RESTE EXCEPTIONNEL. LA DECISION DE LA COMMISSION EST SOUVERAINE ET N'APPELLE PAS DE RECOURS.

ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité(s) :

Scolarité actuelle 2024-2025 : Classe Etablissement :

Scolarité demandée 2025-2026 : Classe Etablissement demandé :

Motif de la demande :

1/ pour poursuite de parcours

- dans une section internationale ☐

2/ pour convenances personnelles

- Etablissement d'exercice d'un parent ☐

- Déménagement récent ☐

- Regroupement de fratrie ☐

- Changement de situation familiale ☐

- Autre à préciser ☐

Cette demande sera-t-elle liée à une demande de mutation d'une fratrie dans le second degré (collège/lycée) :

OUI ☐ NON ☐

Si OUI : quel(s) niveau(x) ?

J'ai bien pris connaissance qu'aucun recours, ni nouvelle demande de mutation, n'est possible après la commission.

Date : Signature des parents :

Demande de départ enregistrée par l'établissement d'origine le :	Demande enregistrée dans l'établissement souhaité le :
Signature et cachet	Signature et cachet

Informations sur la famille

Nom des parents s'il diffère de celui de l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél responsable 1 : Courriel :

Tél responsable 2 : Courriel :

Information :

Le changement d'établissement peut dans certains cas entraîner **le paiement des droits de première inscription**.

Merci de respecter la procédure suivante :

1. Retrait ou téléchargement du formulaire dans l'établissement d'origine ou téléchargement sur le site de l'IFT, à partir du **4 juillet 2025** ;
2. Remettre à l'établissement d'origine une lettre motivant la demande, les justificatifs nécessaires et faire viser le formulaire (encart 1) ;
3. Déposer le dossier complet avec les pièces mentionnées ci-dessous dans l'établissement demandé et faire viser le formulaire (encart 2) ;
4. le formulaire original visé par les deux parties est conservé par la famille (une copie pourra être demandée par l'établissement d'origine).

Pièces justificatives à fournir a minima à l'établissement demandé :

1. Le formulaire dûment complété et visé par l'établissement d'origine ;
2. Un courrier motivant la demande ;
3. Les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ;
4. Justificatifs selon le motif de la demande : justificatif de domicile, attestation de travail, certificats de scolarité de la fratrie ou autres pouvant justifier la demande.

Le dossier complet (formulaire et justificatifs) est à déposer le **3 septembre 2025 dernier délai**, auprès de la direction de l'établissement demandé. **Prière de contacter les établissements pour connaître leurs dates de fermeture estivale.**

La commission de changement d'établissement siégera mercredi 10 septembre 2025.

Les résultats de la commission seront communiqués aux familles par l'établissement actuel de l'élève à compter du 11 septembre 2025.